

**Commune de**

**Château L'Evêque**

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 AVRIL 2026**

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE.

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes le conseil municipal de la commune de Château l'Évêque, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Présents :** M. Alain MARTY, Mme Coralie JUGE, M. Franck MERY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Alain FRUCHART, Mme Sophie DAL-PAN, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Alain ROUSSEAU-BLANCHERY, Mme Raymonde LAVAUD, M. Robert VIERBERGEN, Mme Stéphanie BUSSET, Mme Christine PETREL, Mme Clémence LASJUILLIARIAS, Céline MARTY, Pierre CABOS, Romain CHIROL, Jean-Antoine IBANEZ.

**Absents :** Frédéric DELRIEUX, Denovan LUCIO

**Pouvoirs :** Denovan LUCIO à Alain ROUSSEAU-BLANCHERY

**Secrétaire de séance :** Mme Claire GIRY-LATERRIERE

**Décisions :** Néant

---

**La séance est enregistrée**

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**044-2026 - Objet : Affaires Financières - Approbation du Compte Financier Unique Budget principal 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 13/04/2026 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** de la commune de Château l'Évêque ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Château l'Évêque ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Considérant** que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENTS |
| Résultats reportés          |                     | 286 044.06            | 369 953.07          |                       |
| Opérations de l'exercice    | 1 578 872.11        | 1 793 503.50          | 497 050.38          | 833 933.42            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 578 872.11</b> | <b>2 079 547.56</b>   | <b>867 003.45</b>   | <b>833 933.42</b>     |
| Résultats de clôture        |                     | 214 631.39            |                     | - 33 070.03           |
| Restes à réaliser           |                     |                       | 118 741.00          | 58 697.00             |
| TOTAUX CUMULES              | 1 578 872.11        | 2 079 547.56          | 985 744.45          | 892 630.42            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>500 675.45</b>     | <b>93 114.03</b>    |                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Château l'Evêque ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**045/2026 - Objet : Affaires Financières - Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe Pôle Santé Commercial 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 13/04/2026 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Château l'Evêque du budget annexe Pôle Santé Commercial ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Pôle Santé Commercial de la commune de Château l'Evêque ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Considérant** que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENTS |
| Résultats reportés          |                     |                       | 293 149.89          |                       |
| Opérations de l'exercice    | 8 262.98            | 101 131.16            | 40 929.99           | 93 492.54             |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>8 262.98</b>     | <b>101 131.16</b>     | <b>334 079.88</b>   | <b>93 492.54</b>      |
| Résultats de clôture        |                     | 92 868.18             | - 240 587.34        |                       |
| Restes à réaliser           |                     |                       |                     |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>92 868.18</b>      | <b>240 587.34</b>   |                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Pôle Santé Commercial de la commune de Château l'Evêque ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 046/2026 – Objet : Affaires Financières - Affectation du résultat 2025 - Budget principal

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes ;

**Qu'après** avoir adopté le compte financier unique et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur 2026 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

**Que** l'affectation du résultat est présentée ci-dessous ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE ;**



|                     |                                      |      |
|---------------------|--------------------------------------|------|
| 24115<br>Code INSEE | CHATEAU L'EVEQUE<br>CHATEAU L'EVEQUE | 2025 |
|---------------------|--------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de membres exprimés : 0  
VOTES :  
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                                  |                   |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                      | 214 631,39        |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                          | 286 044,06        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>500 675.45</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                            |                   |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                               | -33 070.03        |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)     | -60 044.00        |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                          | <b>93 114.03</b>  |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>                                                                                                                   | <b>500 675.45</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 | <b>300 675.45</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                    | <b>200 000.00</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                                   |                   |

**D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Château l'Evêque telle que présentée, ci-dessus.

**2026-047 - Objet – Affaires Financières - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Pôle Santé Commercial**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes ;

**Qu'après** avoir adopté le compte financier unique et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur 2026 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

**Que** l'affectation du résultat est présentée ci-dessous ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** ;

|                     |                                                          |      |
|---------------------|----------------------------------------------------------|------|
| 24115<br>Code INSEE | CHATEAU L'EVEQUE<br>AMENAGEMENT POLE SANTE ET COMMERCIAL | 2025 |
|---------------------|----------------------------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
 VOTES :  
 Pour : Contre : Abstentions :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                                  |                   |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                      | 92 868,18         |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                          | 0.00              |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>92 868.18</b>  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                            |                   |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                               | -240 587.34       |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)     | 0.00              |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                          | <b>240 587.34</b> |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>                                                                                                                   | <b>92 868.18</b>  |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 | <b>92 868.18</b>  |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                    | <b>0.00</b>       |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                                   |                   |

(1) Origine : emprunt 0.00, subvention 0.00 ou autofinancement 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Pôle Santé Commercial de la commune de Château l'Evêque telle que présentée, ci-dessus.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

**Vu** la délibération n°012/2026 en date du 05/02/2026 accordant à Mme BROUILLAUD/CHANTELOUBE Colette et Mauricette, une subvention de 595.00€ sur une dépense subventionnable de 11 892.29 € HT pour une adaptation de salle de bain d'un logement situé 39 impasse Paradis 24 460 CHATEAU L'EVEQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réalisés sont de 9 372.83€, aussi il y a lieu de réduire la subvention à 468.65€.

- ❖ **DECIDE** de réduire l'aide attribuée à 468.65€
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

**2026-048 - Objet – Affaires Financières - Examen et vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** la présentation en Commission « Finances » réunie le 13/04/2026 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de la M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget **primitif 2026** suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 055 733.00€
- Dépenses et recettes d'investissement : 978 209.82€

| BUDGET PRINCIPAL 2026     | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 2 055 733.00 | 2 055 733.00 |
| Section d'investissement  | 978 209.82   | 978 209.82   |
| Total                     | 3 033 942.82 | 3 033 942.82 |

Le conseil municipal :

- **Vu** le projet de budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à la majorité, par :

- 18 voix POUR,
- CONTRE,
- ABSTENTION,

▪ **APPROUVE** le budget primitif **2026** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| BUDGET PRINCIPAL 2026     | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 2 055 733.00 | 2 055 733.00 |
| Section d'investissement  | 978 209.82   | 978 209.82   |
| Total                     | 3 033 942.82 | 3 033 942.82 |

▪ **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section
- Investissement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section

**2026-049 : Objet – Affaires Financières - Examen et vote du budget annexe Pôle Santé Commercial 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Pôle Santé Commercial » 2026 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 101 131.00€
- Dépenses et recettes d'investissement : 282 083.34€

| BUDGET ANNEXE 2026        | DEPENSES   | RECETTES   |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | 101 131.00 | 101 131.00 |
| Section d'investissement  | 282 083.34 | 282 083.34 |
| Total                     | 383 214.34 | 383 214.34 |

Le conseil municipal :

- **Vu** le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe Pôle Santé Commercial ;

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à la majorité, par :

- 18 voix POUR,
- CONTRE,
- ABSTENTION

- **APPROUVE** le budget annexe « Pôle Santé Commercial 2026 » arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| BUDGET ANNEXE 2026        | DEPENSES   | RECETTES   |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | 101 131.00 | 101 131.00 |
| Section d'investissement  | 282 083.34 | 282 083.34 |
| Total                     | 383 214.34 | 383 214.34 |

**2026-050 : Objet – Affaires Financières - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2026 du 2 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

**Vu** la commission des finances du 13/04/2026 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 pour la :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.87 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.57%,
- **DE MAINTENIR** le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à : 12%,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**2026-051 : Objet – Affaires Financières - Attribution des subventions 2026 aux associations**

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'article 432-12 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L 2131-11 du Code General des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ;

**Vu** l'inscription de la somme de 8 000€ à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2026 ;

**Vu** les demandes de subventions présentées par les associations ;

**Vu** la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les subventions aux associations ci-dessous :

| Associations                  | Propositions 2026 |
|-------------------------------|-------------------|
| Jeunesse Sportive - Foot      | 2 578€            |
| CLC Château l'Evêque Cyclisme | 700€              |
| Secours catholique            | 100€              |
| Coopérative scolaire          | 500€              |
| Secours populaire             | 100€              |
| Chat'o en scène               | 1 000€            |
| Restaurants du cœur           | 100€              |
| Ligue contre le cancer        | 100€              |
| Des Boules au nez             | 100€              |
| UDAF                          | 100€              |
| SOS Chats Libres              | 50 €              |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>5 428 €</b>    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition des subventions aux associations comme ci-dessus.

**2026-052 : Objet : Renouvellement de la prise en charge des titres de transport SNCF des lycéens, des étudiants et des apprentis de la commune.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date de 2021 relative à la prise en charge des titres de transport SNCF des lycéens, des étudiants et des apprentis de la commune,

**Vu** la délibération n°82/2023 en date du 17/11/2023 de poursuite de l'opération jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

**Considérant** l'intérêt de maintenir ce dispositif en faveur des administrés concernés,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette décision afin de permettre la poursuite des mandatements par le comptable public,

**Considérant** que cette prise en charge est fixée à hauteur de 70 % pour les trajets suivants :

- Château l'Evêque – Périgueux (aller/retour),
- Château l'Evêque – Thiviers (aller/retour),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DÉCIDE** de renouveler la prise en charge des titres de transport SNCF des lycéens, des étudiants et des apprentis de la commune dans les conditions fixées précédemment, soit à hauteur de 70 % ;
- **PRÉCISE** que cette prise en charge concerne les trajets Château l'Evêque – Périgueux (aller/retour) et Château l'Evêque – Thiviers (aller/retour) ;
- **DIT** que cette mesure est reconduite pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

**2026-053 : Objet : Convention annuelle SPA – Année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'un service de prise en charge des animaux errants ou en divagation,

**Considérant** la proposition de convention annuelle pour l'année 2026 présentée par la Société Protectrice des Animaux (SPA),

**Considérant** que l'indemnité demandée s'élève à 1,05 € par habitant,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2026 à intervenir avec la SPA ;
- **ACCEPTE** le montant de la participation financière fixé à 1,05 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**2026-054 : Objet - Grand Périgueux - AMELIA 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – Réduction de l'aide attribuée à Mme Brouillaud/Chanteloube**

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**Vu** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

**Vu** la délibération n°012/2026 en date du 05/02/2026 accordant à Mme BROUILLAUD/CHANTELOUBE Colette et Mauricette, une subvention de 595.00€ sur une

dépense subventionnable de 11 892.29 € HT pour une adaptation de salle de bain d'un logement situé 39 impasse Paradis 24 460 CHATEAU L'EVEQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réalisés sont de 9 372.83€, aussi il y a lieu de réduire la subvention à 468.65€.

- ❖ **DECIDE** de réduire l'aide attribuée à 468.65€
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

#### **2026-055 : Objet : Régie photocopie : Fin du tarif copie couleur pour les associations**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°68/2011 en date du 7 octobre 2011 fixant la tarification des copies couleur pour les associations au prix de 0,15 € par copie,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de rendre gratuites les photocopies (noir et blanc et couleur) pour les associations de la commune, sous réserve que celles-ci fournissent le papier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de supprimer la tarification des photocopies pour les associations de la commune pour les 500 premières copies ;
- **PRÉCISE** que cette gratuité est accordée sous condition que les associations fournissent le papier nécessaire, à hauteur de 500 copies A4 ou 250 copies A3 ;
- **DIT** que la délibération n°68/2011 en date du 7 octobre 2011 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **2026-056 : Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.



Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux à compter du 01/07/2026, pour une durée de 1 an (*maximum 3 ans renouvelables*), pour y exercer à temps complet les fonctions de Chargée de mission Logement social et parc public.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Château l'Evêque et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux jointe en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Château l'Evêque et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux jointe à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Téléréours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2026-057 : Objet : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les ODL (Obligations Légales de Débrouillement),
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

➤ M. Patrick NOUAILLANE et M. Pascal DESMOULIN proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **DESIGNENT** M. Patrick NOUAILLANE et M. Pascal DESMOULIN « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la commune.

**2026-058 : OBJET : Achat de parcelle – C1512 – M. Laurent PERIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat d'une parcelle pour élargir le chemin de Boulanger.

Il propose que l'achat de la parcelle C 1512 de 107m<sup>2</sup> située 20 chemin de Boulanger à Château l'Evêque appartenant à M. Laurent PERIN soit faite, moyennant le prix à l'euro symbolique dont la valeur vénale est évaluée à 1€.

Ce prix a été convenu et accepté par le vendeur.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat et ses conditions,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DESIGNE** Mme Coralie JUGE adjointe au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur ;
- et les **AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**2026-059 : Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

**Considérant** que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération du 28/04/2026.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.



➤ **DESIGNE :**

- **Représentant Titulaire :** Alain MARTY, le Maire, membre titulaire de droit,
- **Représentant Suppléant :** Franck MERY, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Questions diverses :

- Note rédigée par M. Alain FRUCHART

## **Communication concernant le projet de Réseau de Chaleur**

Sur la base de l'ensemble des documents en lien avec le projet de réseau de chaleur et en particulier l'accord de subvention de l'ADEME du 18/11/24 pour une durée de 3 ans (Subvention représentant 55% du total du projet), j'ai fait les constats suivants :

- Les délais courent depuis le 18/11/24 et il nous reste 18 mois pour boucler le projet. Cela semble très compliqué compte tenu qu'aucune action n'a été engagée depuis cette date, à savoir :
  1. Pas de convention signée avec la Maison St Vincent qui représente 2/3 des besoins du réseau de chaleur
  2. Pas de convention signée avec la crèche du Grand Périgueux
  3. L'AMO (Assistance à la Maitrise d'Ouvrage) indispensable pour répondre aux exigences de l'ADEME et pour lancer l'Appel d'Offre de l'entreprise réalisatrice du projet et de sa gestion n'est pas budgétée ni planifiée
  4. La problématique de la sortie des camions via la voie rapide n'est pas résolue et aucune demande en cours avec le Département sur ce point qui nécessite des délais longs
  5. Aucune demande de subvention complémentaires (DETR, DESIL, Fond Vert) n'a été réalisée à ce jour. Le but étant de pouvoir atteindre l'objectif de 80% de subvention sur ce projet.

Fort de ce constat qui interroge sur la faisabilité de projet, j'ai rencontré semaine dernière Cédric CHAMINADE du SDE24 afin de faire un point complet du projet.

Les conclusions de cet entretien sont les suivantes /

- L'objectif du Département qui a la délégation de l'ADEME ambitionne pour 2025/2028 l'objectif de 15 GWH dédiés aux réseaux de chaleur, soit 50% de plus qu'entre 2022/2024 ce qui implique une pérennisation des projets à l'échelle du Département.
- La limite de 3 ans pour la réalisation du projet n'est pas rédhibitoire et en fait, il faut être en capacité dans les 3 ans de prouver que le projet a effectivement commencé.
- L'AMO est subventionnable à hauteur de 70%. Le lancement de cette AMO pourra constituer la preuve que le projet a effectivement commencer. Suivant le retour d'expérience avec Ribérac, pour une installation très proche de notre projet, le cout de l'AMO a été de 40 000€, ce qui induira un cout résiduel de 12 000€ à la charge de commune. L'AMO pourra inclure une mise à jour financière du projet qui a été chiffré initialement en 2022.
- C'est sur la base de cette AMO que nous pourrons faire les demandes de subventions complémentaires



- Cerise sur le gâteau, ce type de projet est éligible au CEE (Certificat d'économie d'Energie). Par comparaison sur le projet Ribérac les CEE représentent 250 000€ soit in fine, 95% de subvention pour le projet.
- Concernant les conventions avec la Maison St Vincent et le Grand Périgueux, SDE24 avec l'aide du BE qui a réalisé l'étude de faisabilité nous propose de développer un argumentaire sur les avantages économiques d'une solution réseau de Chaleur par rapport à une solution Gaz, ce qui permettra de faciliter les discussions.
- Reste la problématique de la sortie des camions. Alain MARTY à d'ores et déjà pris contact avec le Département le 6 mai prochain afin de préciser le cadre de notre démarche.
- Il reste une possibilité de réduire le cout du projet en modifiant le cheminement du réseau. Cela nécessitera l'accord d'un ou des particuliers concernés tout en leur offrant la possibilité d'être raccordés au réseau de chaleur.
- Si nous nous engageons dans une démarche de rénovation énergétique de nos bâtiments, les gains en énergie réalisés permettront à terme de raccorder de nouveaux particuliers sur le parcours du réseau et ainsi auto financer notre démarche de rénovation énergétique.

**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.**

Le Secrétaire de séance,  
Claire GIRY-LATERRIERE

Le Maire,  
Alain MARTY



